

**NUMERO DE REGISTRE : 56**

**NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE**

Date de soumission : 8 novembre 2005

Numéro de dossier : 2005/126

Institution : Centre de traduction

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

**INFORMATIONS NECESSAIRES (2)**

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Jacky NAZAC, Bureau NHE -4/03, Centre de traduction des organes de l'union européenne, 1 rue du Fort de Thüngen L-1499 Luxembourg Kirchberg

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

Centre de traduction des organes de l'union européenne

3/ Intitulé du traitement

AFFECTATION D'UN TRAVAIL DE TRADUCTION A UN CONTRACTANT FREELANCE ET SUIVI QUALITE (CDT-DT-3)

4/ La ou les finalités du traitement

Placement des documents à traduire en conformité avec le règlement financier

5/ Description de la categorie ou des categories de personnes concernées

Contractant Freelance

6/ Description des données ou des catégories de données (*en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données*)

Coordonnées, n° de téléphone, prix, note affectée à chaque travail ( -1,0,+1). Pour les contractant ayant un contrat cadre l'information RANKING (calculé en fonction du rapport qualité prix) permet de définir la position du contrant dans la liste d'attribution des travaux.

7/ Informations destinées aux personnes concernées

Information générale sur les traitements de données à caractère personnel et le règlement CE 45/2001 sur le contrat signé par le contractant freelance.

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées(*droits d'accès, de faire rectifier, de faire vérouiller, de faire effacer, d'opposition*)

Correction possible à tout moment des coordonnées, et pour les contractants ayant un contrat cadre, consultation du ranking via un sité web à accès sécurisé.

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

Procédures manuelles, avec stockage informatique des listes intermédiaires et définitives.

Procédures automatique de calcul de ranking

10/ Support de stockage des données

Papier pour les fiches d'évaluation contenant la note du travail, et dans une application informatique pour le ranking et toutes les autres informations de coordonnées ....

11/ Base légale et licéité du traitement

article 5 a

12/ Destinataires ou categories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

Groupe traduction externe, IAS, Cour des comptes en ce qui concerne :  
Coordonnées, n° de téléphone, prix, note affectée à chaque travail

Groupe traduction externe + le contractant ayant un contrat cadre, IAS, Cour des comptes en ce qui concerne : RANKING (calculé)

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

Données Informatiques : conservées à jour, sauf concerne le ranking qui est mis à jour automatiquement tous les 15 jours et archivé pour une durée maximum de 7 ans ( application des dispositions prévues à l'article 49 des modalités d'exécution du règlement financier).

13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données

(après requête légitime de la personne concernée)

*(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)*

N/A

14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques

*Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.*

N/A

15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales

Non.

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable :*(Merci de décrire le traitement)* :

arcticle 27.2.(b)

comme prévu à:

Article 27.2.(a)

Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,

Article 27.2.(b)

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Article 27.2.(c)

Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

Article 27.2.(d)

Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

Autre (concept général de l'article 27.1)

17/ Commentaires

LIEU ET DATE: Luxembourg le 4 novembre 2005

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: Benoît Vitale

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: Centre de traduction des organes de l'Union Européenne